

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 009/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du lundi 14 avril 2025

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 030-213001738-20250414-009_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

| | | | | |
|-------------|----|----------|----|------------|
| En exercice | 19 | Présents | 15 | Votants 19 |
| Absents | 4 | Exclus | 0 | |

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte financier unique CFU de l'exercice 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du mercredi 26 février 2025 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Mons ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mons ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Considérant les éléments susvisés ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, et des budgets annexes s'il y a lieu, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025
ID : 030-213001738-20250414-009_2025-DE

- De désigner Madame Virginie BOYER, 5^{ème} Adjointe, en tant que Présidente de séance.

Les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | MONTANT |
|----------------------------|--------------|
| Recettes | 1 533 747,78 |
| Dépenses | 1 294 514,08 |
| Excédent | + 239 233,70 |
| Excédent antérieur reporté | + 49 891,94 |
| Excédent global 2024 | + 289 125,64 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | MONTANT |
|---------------------------|--------------|
| Recettes | 955 103,55 |
| Dépenses | 741 322,82 |
| Excédent | 213 780,73 |
| Déficit antérieur reporté | - 326 764,79 |
| Déficit global 2024 | - 112 984,06 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune de Mons ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

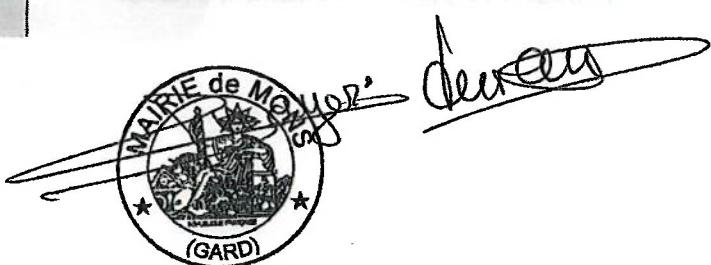
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Virginie BOYER Céline DURAND
Présidente de séance Secrétaire de séance



Membres en exercice : 19
Présents : 15 Votants : 19

Date de la convocation :
Mercredi 2 avril 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N°010/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le **17/04/2025**
ID : 030-213001738-20250414-2025 010-DE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de BANQUET Gérard.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Nathalie LEFEVRE, Christel FIETKAU, Joseph PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL

Madame Céline DURAND est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET M57 DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **326 764,79 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **49 891,94 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **213 780,73 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **239 233,70 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **0,00 €**

En recettes pour un montant de : **0,00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **112 984,06 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **112 984,06 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **176 142,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons, le lundi 14 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Céline DURAND
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 17/04/2025
ID : 030-213001738-20250414-2025 011-DE

DELIBERATION N° 011/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

| | | | | |
|-------------|----|----------|----|------------|
| En exercice | 19 | Présents | 15 | Votants 19 |
| Absents | 4 | Exclus | 0 | |

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote du taux des trois taxes (habitation - foncier bâti - foncier non bâti)

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux de taxe pour l'année 2025,

| TAXES | TAUX IMPOSITION 2023 | TAUX IMPOSITION 2024 | TAUX IMPOSITION 2025 |
|--------------------------------------|----------------------|--|--|
| Habitation (Résidence secondaire) | 14,26 % | 14,26 % | 14,26 % |
| Foncier Bâti | 13,26 % | Part Communale : 13,26 % Part Départementale : 24,65 % Total : 37,91 % | Part Communale : 13,26 % Part Départementale : 24,65 % Total : 37,91 % |
| Foncier non Bâti | 54,29 % | 54,29 % | 54,29 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

➤ **DE NE PAS** augmenter les taux de taxe pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Céline DURAND
Secrétaire de séance



DELIBERATION N° 012/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

| | | | | |
|-------------|----|----------|----|------------|
| En exercice | 19 | Présents | 15 | Votants 19 |
| Absents | 4 | Exclus | 0 | |

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote du Budget Primitif du budget M57 de l'année 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adoption de la nomenclature budgétaire M57 par la délibération n° 006/2023 en date du 11 avril 2023 désignant une norme comptable applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 au budget de la commune ;

Considérant que les membres de la commission Finances se sont réunis, en date du mercredi 26 février 2025 pour instruire le budget primitif M57 de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire, Gérard BANQUET, présente au conseil municipal le budget primitif M57 de l'exercice 2025 et précise que :

- Le budget M57 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 636 413,00 € et en section d'investissement à la somme de 1 180 188,24 €

Fongibilité des crédits

- Demande l'autorisation à l'ensemble des membres la possibilité de procéder, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **APPROUVE** le Budget Primitif M57 de 2025 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 1 180 188,24 € et en section de fonctionnement à la somme de 1 636 413,00 € de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **PRECISE** que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Céline DURAND
Secrétaire de séance



DELIBERATION N° 013/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

| | | | | |
|-------------|----|----------|----|------------|
| En exercice | 19 | Présents | 15 | Votants 19 |
| Absents | 4 | Exclus | 0 | |

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Solidarité avec la population MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MONS du Département du Gard tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de MONS contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- À la Protection civile, sous les références bancaires précisées ci-dessous :

| | | | | | |
|--|--|--|--|---------------|--|
| Crédit Mutuel | | | | | |
| RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE | | | | | |
| Identifiant national de compte bancaire - RIB | | | | | |
| Banque 10278 | Guichet 00598 | N° compte 00020164306 | Cle 84 | Devise EUR | Domiciliation CRCM PARIS AG GDS COMPTES |
| Identifiant international de compte bancaire | | | | | |
| FR76 | IBAN (International Bank Account Number) 1027 8005 9800 0201 6430 684 | BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A | | | |
| Domiciliation CRCM PARIS AG GDS COMPTES 18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS 01 53 48 65 37 | | | Titulaire du compte (Account Owner) F N P C TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN | | |
| Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution. | | | | | |
| PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE | | | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- Après avoir entendu ce rapport, d'approuver ce soutien à la population de Mayotte.
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour, et 2 abstentions (Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ).

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Céline DURAND
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le **17/04/2025**
ID : 030-213001738-20250414-2025 014-DE

DELIBERATION N° 014/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

| | | | | |
|-------------|----|----------|----|------------|
| En exercice | 19 | Présents | 15 | Votants 19 |
| Absents | 4 | Exclus | 0 | |

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Retrait de la délibération portant sur la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Par délibération n°006/2025 du 18 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de la majoration de 20 % sur la part communale de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Celle-ci avait pour objet d'augmenter les revenus de la commune qui restait figée au regard des taux d'impositions des taxes et devait impacter que les résidences secondaires selon la proposition du décret n°2023-822 du 25 août 2023.

C'est ainsi que ladite délibération a été soumise au contrôle de Légalité.

La Préfecture du Gard par courrier en date du 4 mars 2025, nous demande de retirer cette délibération car après vérification, il apparaît que la commune n'appartient pas au périmètre visé dans ce décret.

Il est proposé au conseil municipal de procéder ce jour au retrait de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **RETIRO** la délibération n° 006/2025 du Conseil Municipal du 18 février 2025 portant sur la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Céline DURAND
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 17/04/2025
ID : 030-213001738-20250414-2025 015-DE

DELIBERATION N° 015/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

| | | | | |
|-------------|----|----------|----|------------|
| En exercice | 19 | Présents | 15 | Votants 19 |
| Absents | 4 | Exclus | 0 | |

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs 2025

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant les Lignes Directrices de Gestion établie le 12 mars 2021 pour 6 ans avec révision chaque année ;

Considérant la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2025 ci-jointe à cette délibération ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne cette fois-ci la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour un agent d'entretien, de restauration et du périscolaire correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- La création d'un poste déjà pourvu, au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet annualisé, en vue d'exercer son emploi d'agent d'entretien, de restauration et d'agent périscolaire.
- APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Céline DURAND
Secrétaire de séance



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MONS 30340

| MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2025 | | | | | | | | | | |
|---|---|------------------------|--------|--|--------------------------|------------------------------|-----------------|--|---|---|
| EMPLOI/ POSTE | Date de nomination ou n° délibération ou fondement juridique | Temps de travail | Cat. | Grades rattachés à cet emploi | Emplo i pourv u | Emplo i non pourv u | Poste vacant | Grade de l'agent qui occupe le poste | Grades restants ouverts | Grades à créer |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | | | |
| Secrétaire générale de Mairie | 06/02/2025 | TC | B | Rédacteur Territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe | 1 | | 0 | Rédacteur territorial promotion interne | Adjoint Administratif principal 1ère classe | |
| Chargé de la comptabilité | 01/07/1990 | TC | C B | Adjoint Administratif principal 2ème classe Adjoint Administratif principal 1ère classe Rédacteur Territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe | 1 | | 0 | Adjoint Administratif principal 1ère classe | Adjoint administratif principal 2ème classe | Rédacteur territorial 2025 |
| Chargé des Affaires scolaires | 01/10/1999 | TC | C B | Adjoint Administratif principal 2ème classe Adjoint Administratif principal 1ère classe Rédacteur Territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe | 1 | | 0 | Adjoint Administratif principal 1ère classe | Adjoint administratif principal 2ème classe | Rédacteur territorial 2026 par dérogation |
| Chargé de l'Urbanisme et de l'Etat Civil | 01/01/2004 | TP-80% | C B | Adjoint Administratif principal 2ème classe Adjoint Administratif principal 1ère classe Rédacteur Territorial Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe | 1 | | 0 | Adjoint Administratif principal 1ère classe | Adjoint administratif principal 2ème classe | |
| Agent d'Accueil | Accroissement temporaire : 24/04/2023 Contrat à durée déterminée emplois permanent 01/01/2025 | TC | C | Adjoint Administratif territorial Adjoint Administratif principal 2ème classe Adjoint Administratif principal 1ère classe | 1 | | 0 | Adjoint Administratif territorial | Adjoint Administratif et Adjoint administratif principal 2ème classe | |
| FILIERE POLICE - GARDE CHAMPETRE | | | | | | | | | | |
| Garde Champêtre Chef Principal | 01/12/1988 | TC | C | Garde champêtre Garde champêtre principal 2ème classe Garde champêtre principal 1ère classe Garde champêtre chef principal | 1 | | 0 | Garde champêtre chef principal | garde champêtre | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | | | | |
| Responsable service technique | détachement au 13/03/2023 | TC | B A | Technicien territorial Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors classe | 1 | | 0 | Technicien principal 1ère classe | Technicien principal 2ème classe | Ingénieur promotion interne / concours 2026 |
| Entretien voirie/ espaces verts | 01/12/1986 | TC | C | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal | 1 | | 0 | Adjoint technique principal 1ère classe | Agent de maîtrise principal | |
| Entretien voirie/ espaces verts | 18/02/2017 | TC | C | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal | 1 | | 0 | Adjoint technique principal 2ème classe au 01/04/2025 | Adjoint technique territorial | |
| Entretien voirie/ espaces verts | 01/10/2022 | TC | C | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal | 1 | | 0 | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal 2ème classe | |
| Agent d'entretien et Fonction d'ATSEM | 16/04/2008 | TC | C | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal | 1 | | 0 | Adjoint technique principal 1ère classe | Agent de maîtrise | |

| | | | | | | | | | | |
|---|------------|--------|---|--|-----------|----------|----------|---|-------------------------------|---|
| Agent d'entretien et Fonction d'ATSEM | 01/10/2024 | TC | C | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maitrise Agent de maitrise principal | 1 | | 0 | Adjoint technique territorial | | |
| Agent d'entretien et Fonction d'ATSEM | 16/06/2008 | TP-80% | C | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maitrise Agent de maitrise principal | 1 | | 0 | Adjoint technique principal 1ère classe | Agent de maitrise | |
| Agent d'entretien, de restauration et agent périscolaire | 01/11/1992 | TC | C | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maitrise Agent de maitrise principal | 1 | | 0 | Adjoint technique principal 2ème classe | | Adjoint technique principal 1ère classe au 01/12/2025 |
| Agent d'entretien, de restauration et agent périscolaire | 01/12/2017 | TC | C | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maitrise Agent de maitrise principal | 1 | | 0 | Adjoint technique territorial | | |
| Agent d'entretien, de restauration et agent de prévention | 01/02/2013 | TC | C | Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maitrise Agent de maitrise principal | 1 | | 0 | Adjoint technique principal 2ème classe | Adjoint technique territorial | |
| TOTAUX | | | | | 16 | 0 | 0 | | | |

DELIBERATION N° 016/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

| | | | | |
|-------------|----|----------|----|------------|
| En exercice | 19 | Présents | 15 | Votants 19 |
| Absents | 4 | Exclus | 0 | |

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Cession de terrain à la commune par Madame Adeline BRUNEL.

Le Maire propose à l'assemblée :

Madame Adeline BRUNEL, administrée depuis de longues années et très attachée à la commune, souhaite faire un don d'un terrain lui appartenant.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle privée concernée n° A0520 d'une superficie de 1 295 m² située au lieu-dit « les Carbonnières » dans le domaine public.

Cette cession s'effectuera pour l'euro symbolique avec Madame Adeline BRUNEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter la cession de terrain à la commune par Madame Adeline BRUNEL née FORRAT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour cette transaction,
- De prendre en charge sur le budget M57 de la commune les frais afférents aux formalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Céline DURAND
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "BANQUET".

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 17/04/2025
ID : 030-213001738-20250414-2025 017-DE

DELIBERATION N° 017/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

| | | | | |
|-------------|----|----------|----|------------|
| En exercice | 19 | Présents | 15 | Votants 19 |
| Absents | 4 | Exclus | 0 | |

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention au SMEG du Département du Gard 30

Le Maire propose à l'assemblée :

Des travaux d'extension d'éclairage public concernant la création d'un point luminaire fonctionnel routier est envisagée sur la voie publique dénommée « PVR de la Fare », à l'Impasse des Arnaves plus exactement.

Le coût total des travaux s'élève à 16 299,67 € HT.

Plan de financement

| DESIGNATION | | COUT TOTAL HT | POURCENTAGE |
|--------------|--------------------------|------------------|-------------|
| Commune | Travaux éclairage public | 11 409,77 | 70 % |
| SMEG | Part subvention | 4 889,90 | 30 % |
| TOTAL | | 16 299,67 | |

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 16 299,67 € pour la rénovation ou extension de l'éclairage public,
- De charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2025, accompagné des pièces nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ APPROUVE la proposition susmentionnée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Céline DURAND
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 17/04/2025
ID : 030-213001738-20250414-2025 018-DE

DELIBERATION N° 018/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

| | | | | |
|-------------|----|----------|----|------------|
| En exercice | 19 | Présents | 15 | Votants 19 |
| Absents | 4 | Exclus | 0 | |

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande d'économie d'énergie avec le SMEG du Département du Gard 30

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-17 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité » de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **APPROUVE** le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie
- **AUTORISE** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des certificats d'économie d'énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Céline DURAND
Secrétaire de séance



DELIBERATION N° 019/2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS
Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

| | | | | |
|-------------|----|----------|----|------------|
| En exercice | 19 | Présents | 15 | Votants 19 |
| Absents | 4 | Exclus | 0 | |

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une emprise de la parcelle A1761 propriété du Département du Gard

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et suivants ;

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie communale avec la création de places de stationnement, la commune souhaite acquérir une emprise de 549 m² issue de la parcelle cadastrée section A n° 1761, propriété du Département du Gard, située sur la commune.

La commune récupèrera environ 549 m² de ladite parcelle pour la création de voiries et de places de stationnement.

Cette parcelle fera l'objet d'une division parcellaire cadastrale qui sera déterminée par un document modificatif établi par le géomètre-expert Monsieur Vincent VIAL, mandaté par la commune.

Cette acquisition sera réalisée financièrement à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Afin que le Département du Gard puisse procéder et autoriser cette cession, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ APPROUVE l'acquisition de 549 m² issue de la parcelle cadastrée section A n° 1761;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment la signature de l'acte de vente, en l'étude notarial.
- **DIT QUE** l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront supportés par la commune ; frais de géomètre et d'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Gérard BANQUET
Mairie de Mons

Céline DURAND
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "durand".